

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Service de transports sur le temps scolaire et restauration scolaire

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 14 juin 2024 à 13:00

Commune de Digne-Les-Bains

Hôtel de ville

1 Boulevard Martin Bret

BP 50214

04990 DIGNE-LES-BAINS

Tél : 0492305200

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Service de transports sur le temps scolaire et restauration scolaire
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.7 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
2.5 - Insertion par l'activité économique.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	6
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
• la capacité à assurer la continuité de service (8 points)	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14
9 - Clauses complémentaires	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Service de transports sur le temps scolaire et restauration scolaire

Le présent accord-cadre a pour objet de confier à l'entreprise l'exécution du service de transports créé pour assurer, à titre principal et exclusivement, à l'attention des élèves, les déplacements suivants :

- restauration scolaire
- activités sur le temps scolaire
- sorties montagne
- sorties occasionnelles

Lieu(x) d'exécution :

Sites référencés en annexe 2, 3 et 4 du CCTP
04000 DIGNE-LES-BAINS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Transports Restauration et Activités Temps Scolaires (TRATS) • Transports entre les écoles maternelles et primaires et les sites de restauration scolaire (voir annexe 2 et 4) • Transports entre les écoles maternelles et primaires et les sites d'activités scolaires (voir annexes 2 et 3).
02	Transport Sorties Montagne et Sorties Occasionnelles (TSMO) • Transports entre les écoles primaires et maternelles et les sites de sorties scolaires (voir annexe 2 et descriptif des prestations)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

Lot(s)	Code principal	Description
01	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers
02	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

- Mai 2028
- Mai 2032
- Mai 2036

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

Cette action d'insertion sociale concerne le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Transports Restauration et Activités Temps Scolaires (TRATS)
02	Transport Sorties Montagne et Sorties Occasionnelles (TSMO)

Pour toute information qui leur serait utile sur la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale (conseils sur les contrats, mise en relation avec les structures locales...), les candidats peuvent contacter le facilitateur des clauses sociales.

Le facilitateur est :
OBJECTIF PLUS
Bénédicte MEYER
Immeuble le Provençal
22 Allée de Provence
04100 MANOSQUE
Courriel : clausesociale@objectifplus.org

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chacun des lots
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Extrait K-Bis du registre du commerce, carte d'identification au répertoire des métiers, inscription à un ordre pour les professions réglementées, agrément de l'autorité compétente ...	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail) ou, à défaut, une attestation de non emploi de salariés étrangers	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels liés au marché (responsabilité civile professionnelle, assurance décennale, assurance dommage ouvrage ...)	Non
Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat	Non
Le certificat des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1 du code du travail)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Conformément aux termes du décret n° 85-891 du 16 août 1985 (version consolidée au 19 mai 2016) relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, le titulaire du présent accord-cadre, et tout éventuel sous-traitant, doit être inscrit au registre régional des transporteurs publics routiers de personnes.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat conforme au cadre du mémoire technique fourni dans le dossier de consultation des entreprises Attention 20 pages maximum voir 8.2 du règlement de consultation	Non
Une liste de sous-traitants que le titulaire envisage de proposer à l'accord du maître de l'ouvrage après conclusion du marché	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Digne-Les-Bains
Hôtel de ville
1 Boulevard Martin Bret
BP 50214
04000 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Tous les fichiers devront être transmis au format PDF, les pièces financières (DQE, BPU, DPGF ...) devront en plus être transmises au format Excel d'origine

Les fichiers devront restés nommés comme d'origine en ajoutant derrière le nom de l'entreprise candidate

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 300 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	25.0
2.1-Age moyen des véhicules	5.0
2.2-Qualité de l'organisation de l'exploitation	20.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	8.0
3.1-Qualité du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)	2.0
3.2-Proportion de chauffeurs formés à l'éco conduite	2.0
3.3-Proportion de véhicules affectés aux prestations respectant la norme Euro 6	2.0
3.4-Procédures et actions en vigueur dans l'entreprise	2.0
4-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	7.0
4.1-Volume d'heures d'insertion supplémentaire par rapport aux exigences minimales fixées au CCAP	3.5
4.2-Encadrement technique et tutorat professionnel proposés pour les personnes en insertion	3.5

La notation est réalisée dans une base « 100 ».

Note Candidat = (Note Prix + Note Valeur Technique + Note Performance environnementale + Note Performance sociale)

Les notes obtenues pour chacun des critères seront arrondies à la deuxième décimale.

Les candidats seront classés par ordre décroissant du total de points acquis.

Sur le critère "Prix des prestations"

Le prix des prestations qui sert à la notation du candidat est le montant total HT de l'offre remise figurant dans les pièces financières de l'offre (DQE)

Le calcul de la note est réalisé de la manière suivante : $\text{Note Prix} = \text{Pondération} \times (\text{P min} / \text{P Candidat})$

Où :

- P Candidat désigne le prix des prestations du candidat en cours de notation
- P Min désigne le prix de l'offre la moins disante (hors offre jugée anormalement basse)

Une offre sera suspectée anormalement basse lorsque son montant sera inférieur d'au moins 20% du montant moyen des offres remises et, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Dès lors que plus de 3 offres auront été remises, l'offre la plus basse et l'offre la plus élevée ne seront pas prises en compte pour calculer cette moyenne.

Le candidat présentant une offre estimée anormalement basse se verra demander des précisions, et notamment les sous-détails de prix.

Si le candidat ne produit pas l'ensemble des éléments justificatifs dans les délais impartis, ou si les éléments produits ne sont pas de nature suffisante à justifier le prix de l'offre, le pouvoir adjudicateur sera fondé à écarter l'offre jugée anormalement basse.

Sur le critère « Valeur technique »

La valeur technique qui sert à la notation du candidat est intrinsèquement liée aux dispositions indiquées dans le mémoire technique en réponse aux critères/sous critères fixés au règlement de consultation.

Ce mémoire sera rédigé :

- Conformément au cadre du mémoire technique fourni, lorsque celui-ci est fourni, à défaut la rédaction est libre
- **Sur 20 pages maximum** soit 10 feuilles recto/verso ou 20 feuilles recto (hors page de garde, sommaire, annexes telles que les fiches produits, le planning, les CV du personnel, certificat d'aptitude professionnelle, carte professionnelle des personnes effectuant les prestations ...).

Le non-respect du nombre de pages maximales entraînera la dégradation de la note technique de la façon suivante :

- mémoire de 21 à 24 pages (-2 points)
- mémoire de 25 à 29 pages (-4 points)
- mémoire de 30 à 34 pages (-6 points)
- mémoire de 35 à 39 pages (-8 points)
- mémoire de 40 à 44 pages (-10 points)
- mémoire au-delà de 44 pages la note technique sera divisée par 2

Le calcul de la note est réalisé de la manière suivante : $\text{Note Technique} = \text{Total des notes des sous-critères}$

Sur le sous critère de valeur technique « Age moyen des véhicules »

Cet élément est analysé à partir de la date de première mise en circulation du véhicule à partir des certificats d'immatriculation ou des promesses d'achat fournis par le candidat et l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement (Tableau des véhicules). La date de 1^{ère} mise en circulation des véhicules faisant l'objet d'une promesse d'achat est fixée au 31/07/2024. L'âge des véhicules est calculé en prenant en référence le 1^{er} septembre 2024 (date théorique de début d'exécution des services). Les véhicules de réserves et le taux d'affectation des véhicules aux services ne sont pas pris en considération dans le calcul de l'âge moyen.

La formule applicable est la suivante : $5 \times (\text{age du véhicule le plus récent parmi les candidatures} / \text{age moyen des véhicules de l'offre étudiée})$

L'âge étant calculé par rapport à l'écart de temps entre la date du jour et la date de 1^{ère} mise en circulation

Sur le sous critère de valeur technique "Qualité de l'organisation de l'exploitation"

Il sera noté selon :

- la capacité à assurer la continuité de service (8 points)

Le candidat décrira les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la continuité du service et notamment :

- Les procédures et les moyens permettant d'assurer la sécurisation des prises de service (Ex : sms automatique dès la prise de service) ; 2 pts
- Les mesures visant à assurer la disponibilité des véhicules et les moyens de réserve ; 2 pts
 - o Politique de maintenance,
 - o Moyens matériels de réserve,
 - o Moyens humains de réserve.
- Les procédures et les moyens mis en œuvre pour faire face aux situations perturbées (panne véhicules, incidents, accidents...) ; 2 pts
- Les engagements en matière de délai d'intervention en cas de situation perturbée ; 2 pts

- la qualité de service (8 points)

Le candidat décrira l'organisation, les moyens et les mesures mis en œuvre pour assurer la qualité du service et notamment :

- Les procédures, les moyens et l'organisation permettant d'assurer le respect des horaires, des itinéraires et des points d'arrêt ; 2 pts
- La démarche en termes de charte de qualité / certifications engagée par le candidat ; 1,5 pt
- Les procédures et les moyens permettant d'assurer la propreté intérieure et extérieure des véhicules ; 1,5 pt
- Les procédures et les moyens permettant d'assurer la fluidité des échanges avec les partenaires (Mairie, Ecoles...) ; 1,5 pt
- Les procédures et les moyens permettant d'assurer le respect des consignes de sécurité et la discipline dans l'exécution des services ; 1,5 pt

- L'organisation et structure du candidat (4 points)

Le candidat décrira dans les cadres prévus ci-après les moyens mis à disposition pour l'exécution des services affectés au présent marché et notamment :

- Les infrastructures disponibles (*centres d'exploitation...*) ; 1 pt
- Les effectifs d'encadrement et leurs rôles dans le cadre de l'exécution des services ; 2 pts
- Les moyens matériels (*hors matériel roulant*) ; 1 pt

Sur le critère « Performance en matière de protection de l'environnement »

La performance en matière de protection de l'environnement qui sert à la notation du candidat est intrinsèquement liée aux mesures de gestion environnementale indiquées dans le mémoire technique en réponse aux critères/sous critères fixés au règlement de consultation.

Le candidat décrira dans le cadre prévu ci-après ses engagements en faveur de la protection de l'environnement et notamment:

- La qualité du SOGED (6 points)
Le candidat décrira :
 - La méthode de prévention à la production des déchets (1,5 pt)
avec justification du taux de pièces de réemploi de pièces (PIEC) dans la réparation des autocars (minima légal > 5%)
 - La méthode de séparation des déchets sur les postes de travail (1,5 pt)
avec la présence justifiée des équipements suivants :
 - Séparateurs d'hydrocarbures (0,2 pt)
 - Recycleur d'eau (0,2 pt)
 - Bacs de rétention (0,2 pt)
 - Cabine de peinture (0,2 pt)
 - Aspiration de gaz d'échappement (0,2 pt)
 - Zone dédiée au stockage des déchets (0,5 pt)
 - La valorisation des déchets (1,5 pt)
avec la production de l'attestation annuelle de collecte et de valorisation des 9 flux de déchets
 - Les moyens humains dédiés à la réalisation du SOGED
avec la :
 - Désignation d'un responsable (1 pt)
 - Sensibilisation des collaborateurs (0,5 pt)
- La formation à l'éco conduite (2 pts)
Le candidat précisera et justifiera le nombre de chauffeurs formés à l'éco conduite :
Chauffeurs formés < 25% = insuffisant = 25% de la note maximale
Chauffeurs formés entre 26 et 49% = moyen = 50% de la note maximale
Chauffeurs formés entre 50 et 74% = correct = 75% de la note maximale
Chauffeurs formés au-delà de 75% = excellent = 100% de la note maximale
- La qualité du parc de véhicule affecté à la prestation (2 pts)
Le candidat précisera et justifiera le nombre de véhicule respectant la norme Euro 6
Nombre de véhicules Euro 6 < 25% = insuffisant = 25% de la note maximale
Nombre de véhicules Euro 6 entre 26 et 49% = moyen = 50% de la note maximale
Nombre de véhicules Euro 6 entre 50 et 74% = correct = 75% de la note maximale
Nombre de véhicules Euro 6 au-delà de 75 = excellent = 100% de la note maximale

Sur le critère « Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté »

La performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté qui sert à la notation du candidat est intrinsèquement liée aux mesures d'insertion professionnelle indiquées dans le mémoire technique et l'acte d'engagement en réponse aux critères/sous critères fixés au règlement de consultation et dont les exigences minimales sont fixées au cahier des clauses particulières.

Le calcul de la note du sous critère "Volume d'heures d'insertion supplémentaire" est réalisé de la manière suivante :

Note Volume d'heures d'insertion supplémentaire" = Pondération × (Vhis candidat/ Vhis max)

Où :

- le heures d'insertion supplémentaires sont celles qui sont proposées par le candidat au-delà du volume minimal exigé au CCAP
- Vhis candidat désigne le volume d'heures d'insertion supplémentaires du candidat en cours de notation
- Vhis max désigne le volume d'heures d'insertion supplémentaires du candidat le mieux disant en la matière

Pour les critères « valeur technique » et « Performance en matière de protection de l'environnement » et « Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » : Le barème de notation est le suivant :

- Non abordé = 0
- Insuffisant = 25% de la note maximale du critère (ou sous-critère le cas échéant)
- Moyen = 50% de la note maximale du critère (ou sous-critère le cas échéant)
- Correct = 75% de la note maximale du critère (ou sous-critère le cas échéant)
- Excellent = 100% de la note maximale du critère (ou sous-critère le cas échéant)

Pour mémoire : Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- Offre hors délai : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
- Offre anormalement basse : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- Offre inappropriée : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- Offre irrégulière : L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
- Offre inacceptable : Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean-François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean-François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA Comité Consultatif interrégional de règlement amiable
Boulevard Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20

L'avis d'attribution sera disponible sur le site internet de la ville de Digne les Bains.

9 - Clauses complémentaires

Les informations recueillies suite à votre candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service finances, commande publique et contrôle de gestion de la Ville de Digne-Les-Bains pour le suivi et la procédure de passation des marchés publics.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la passation et l'exécution du marché public puis archivées conformément à la réglementation applicable.

Elles sont destinées au trésorier public, aux services qui suivent l'exécution du marché ainsi qu'au contrôle de légalité. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpo@dignelesbains.fr

L'avis d'attribution sera disponible sur :

- Le site de la ville de Digne les Bains www.dignelesbains.fr/demarches-administratives-en-ligne/marches-publics
- Le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur www.marches-publics.info/acheteurs.htm
- Au BOAMP si la présente consultation est soumise à cette obligation de publicité
- au JOUE si la présente consultation est soumise à cette obligation de publicité.